

MECANISMES DE REGULATION NUMERIQUES : ETUDE CRITIQUE DES DISPOSITIFS LEGISLATIFS DU MALI.

Issoufou COULIBALY

Enseignant à l'Institut Zayed des

Sciences Économiques et Juridiques de Bamako

78 25 07 81 / 69 72 97 76

issouf200@gmail.com

Résumé :

L'expansion des réseaux sociaux transforme profondément les modes de circulation de l'information et soulève des enjeux majeurs liés au contrôle, à la sécurité et à la protection des libertés numériques. Au Mali, la loi n°2019-056 sur la cybercriminalité et l'action régulatrice de la Haute Autorité de la Communication (HAC) illustrent la volonté des autorités de structurer juridiquement l'espace numérique. La HAC, régissant les médias selon des textes officiels, joue un rôle clé dans cette articulation entre pouvoir normatif et gouvernance politique.

L'objectif principal est d'évaluer les effets du cadre législatif malien sur la liberté d'expression en ligne, notamment à travers les réseaux sociaux. La question principale est comment les mécanismes législatifs du Mali affectent-ils la liberté d'expression en ligne ? L'hypothèse centrale repose sur l'idée que la portée des textes, conjuguée à une application opaque, entraîne des restrictions notables dans les échanges numériques.

Une approche mixte qualitative et quantitative a été mobilisée : un questionnaire en ligne adressé à 100 utilisateurs de Bamako, stratifiés par âge et sexe, et 20 entretiens semi-directifs menés auprès d'experts (juristes, journalistes, régulateurs, société civile).

Les résultats sont significatifs, en 2024, la HAC a suspendu 12 organes de presse et régulé 178 médias. En 2023, le pôle de cybercriminalité a recensé 28 infractions, dont 14 en instruction, tandis que 190 plaintes ont été classées sans suite. Les critiques émises par les experts (entre 59 % et 71 %) traduisent une inquiétude croissante vis-à-vis d'un cadre jugé restrictif.

Mots-clés : régulation, dispositifs législatifs, numérique.

Abstract:

The expansion of social media is profoundly transforming the way information circulates and raising major issues related to control, security and the protection of digital freedoms. In Mali, Law No. 2019-056 on cybercrime and the regulatory action of the High Authority for Communication (HAC) illustrate the authorities' desire to legally structure the digital space. The HAC, which regulates the media according to official texts, plays a key role in this articulation between normative power and political governance.

The main objective is to assess the effects of the Malian legislative framework on freedom of expression online, particularly through social media. The main question is how do Mali's legislative mechanisms affect freedom of expression online? The central hypothesis is based on the idea that the scope of the texts, combined with opaque enforcement, leads to significant restrictions on digital exchanges.

Methodologically, a mixed approach was used: an online questionnaire sent to 100 users in Bamako, stratified by age and gender, and 20 semi-structured interviews with experts (lawyers, journalists, regulators, civil society).

The results are significant: in 2024, the HAC suspended 12 media outlets and regulated 178 media organisations. In 2023, the cybercrime unit recorded 28 offences, 14 of which are under investigation, while 190 complaints were dismissed. Criticism from experts (between 59% and 71%) reflects growing concern about a framework that is considered restrictive.

Keywords: regulation, legislative measures, digital.

Introduction

À l'ère du numérique, les plateformes en ligne s'imposent comme de véritables lieux d'expression citoyenne et de débat public. Au Mali, cette transformation technologique s'accompagne d'un effort étatique visant à encadrer les usages numériques, avec l'ambition de prévenir les dérives tout en protégeant les droits fondamentaux. Malgré des avancées juridiques notables, telles que la loi n°2013-015 sur la protection

des données personnelles et l'ordonnance de création de la Haute Autorité de la Communication (HAC) en 2014, le dispositif présente encore des lacunes qui compromettent l'équilibre entre sécurité et liberté.

La loi n°2019-056 relative à la cybercriminalité tente de combler certaines failles, en ciblant les infractions liées à la communication électronique et en réprimant les contenus jugés contraires aux valeurs sociales. En 2025, une nouvelle directive de la HAC élargit son champ d'action en assimilant les influenceurs numériques (plus de 15 000 abonnés) à des professionnels de l'information, soumettant ainsi leur activité à une responsabilité renforcée.

Bien que le Mali ait ratifié des instruments internationaux garantissant la liberté d'expression, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'interprétation et l'application des textes nationaux suscitent des inquiétudes. La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité, non encore ratifiée, constitue une référence régionale essentielle, dont l'intégration renforcerait la gouvernance éthique du numérique. Dans ce contexte, une révision approfondie du cadre réglementaire apparaît comme indispensable pour préserver un espace d'expression réellement libre et inclusif.

Problématique :

Les débats sur l'information, la désinformation et la mal information se jouent de plus en plus dans l'espace numérique. Face à cette réalité, les autorités maliennes envisagent de légiférer pour mieux encadrer ce qui circule en ligne. Officiellement, l'objectif est de protéger les citoyens contre les fausses informations, les discours haineux et les

risques liés à l'insécurité. Mais derrière ces intentions louables, une inquiétude demeure. Ces nouvelles règles vont-elles réellement contribuer à un internet plus sûr et plus équitable ? Ou finiront-elles par étouffer les voix dissidentes et restreindre les libertés ? Ces questions, loin d'être anodines, soulèvent des enjeux majeurs.

Objectifs :

L'objectif principal de cette étude est d'analyser le cadre normatif, les règlements et pratiques institutionnelles pour évaluer l'efficacité et les effets restrictifs sur la liberté d'expression des exploitants numériques. Autour de cet objectif gravite un objectif secondaire

- Porter un regard sur l'effectivité des dispositifs législatifs maliens en matière de protection de la liberté d'expression des exploitants numériques.

Questions de recherche

La question principale se formule ainsi : comment les mécanismes législatifs du Mali affectent-ils la liberté d'expression en ligne ? Autour de cette question gravite une question secondaire.

- Dans quelle mesure les dispositifs législatifs maliens assurent-ils une protection effective de la liberté d'expression des exploitants numériques face aux restrictions institutionnelles et réglementaires ?

1. 3. Les hypothèses de l'étude

L'hypothèse principale est que ces dispositifs, du fait de leur libellé étendu et de l'opacité de leur application, exercent un effet de restriction notable sur les échanges numériques.

Autour de cette hypothèse gravite une hypothèse spécifique.

- Les dispositifs législatifs maliens présentent des insuffisances en matière d'effectivité, ce qui limite la pleine jouissance de la liberté d'expression par les exploitants numériques, notamment en raison de flous juridiques, et d'un encadrement institutionnel parfois restrictif.

Intérêt de la recherche

Cette recherche s'illustre comme un échafaudage entre le souffle politique, l'analyse juridique et l'écoute sociologique. Enfin, d'éclairer les gouvernants à opter pour des lois ouvertes et transparentes. Elle invite les instances juridiques et politiques à renforcer leur rôle de derniers remparts entre l'exécutif et les citoyens pour renforcer la liberté d'expression. Notre étude est également un plaidoyer pour une éducation aux droits en ligne en guidant les utilisateurs vers une expression libérée de l'ombre de l'autocensure tout en respectant les lois du pays.

2. Cadre théorique

Notre réflexion s'appuie sur plusieurs sources pour aborder la question complexe de la régulation des contenus numériques au Mali. Nous partons notamment de la théorie du

Framing (1993), qui examine comment le traitement de l'information façonne les contenus en ligne. Cette approche nous rappelle que les mots choisis, les images utilisées ou l'angle d'un récit influencent profondément notre perception des événements. Le Framing (1993) offre ainsi une clé pour interroger la manière dont on régule la production numérique et son impact sur l'opinion publique.

Nous nous inspirons également des travaux de Harold D. Lasswell (1927) sur la propagande, qui montrent comment la communication peut devenir un instrument de manipulation sociale. Ses analyses éclairent les mécanismes par lesquels les messages médiatiques influencent les raisonnements collectifs et orientent les comportements. Cette perspective est cruciale pour comprendre que la régulation du numérique peut, certes, viser à protéger la société contre la désinformation ou les discours haineux. Elle peut aussi servir des agendas politiques. Cette théorie invite à adopter un regard critique sur la légitimité et l'efficacité des lois qui encadrent l'espace digital.

Enfin, la théorie de la spirale du silence d'Elisabeth Noelle-Neumann (1974) aide à saisir les phénomènes d'autocensure dans le paysage médiatique. Elle explique que les individus ont tendance à taire leurs opinions lorsqu'ils les sentent minoritaires ou socialement désapprouvées. Cette dynamique peut mener à un appauvrissement du débat public et à une uniformisation des points de vue. Cette théorie analyse les effets des régulations numériques sur la liberté d'expression. Elle permet de tracer des liens entre les contraintes juridiques, les pressions sociopolitiques et la retenue des citoyens, révélant ainsi les risques d'un environnement en ligne où la parole libre se trouve fragilisée.

Pour mieux comprendre les enjeux de la régulation des contenus numériques au Mali, notre étude

s'appuie sur trois approches théoriques qui se complètent. D'abord, la théorie du framing, proposée par Entman (1993) nous aide à voir comment le cadrage de l'information par le choix des mots, des images ou des angles, façonne la perception du public. Dans le contexte malien, cette grille de lecture est précieuse. Elle permet d'observer comment les lois peuvent orienter, voire restreindre, les récits en ligne, et par la suite influencer les opinions.

Ensuite, les travaux de Harold D. Lasswell (1927) sur la propagande, nous rappellent que la communication peut devenir un outil de manipulation et de contrôle politique. Cette perspective est cruciale. Elle nous invite à rester vigilants. Car si la régulation du numérique peut se justifier par la lutte contre la désinformation ou les discours haineux, elle peut aussi servir des intérêts politiques. Il faut donc garder un œil critique sur les lois qui encadrent l'espace digital au Mali, en questionnant leur légitimité, leur application réelle et leurs effets sur la société.

Enfin, la théorie de la spirale du silence, développée par Elisabeth Noelle-Neumann en (1974) éclaire les mécanismes d'autocensure qui traversent le paysage médiatique. L'idée est simple mais puissante, quand on croit que son opinion est minoritaire ou mal perçue, on a tendance à se taire. Par cette pratique, le débat public s'appauvrit, les points de vue s'uniformisent. Par cette manière de faire, la théorie d'Elisabeth Noelle-Neumann en (1974) nous aide à mesurer comment les contraintes juridiques et les pressions sociopolitiques qui peuvent peser sur la liberté d'expression, et fragilise peu à peu la parole en ligne.

Au final, ces trois regards théoriques nous offrent une base solide et critique. Ils nous permettent d'aller au-delà d'une simple description des lois, pour interroger leurs impacts

politiques et sociaux. Le framing (1993) nous montre comment les messages se construisent, Lasswell (1927) nous alerte sur leurs possibles instrumentalisation, et Noelle-Neumann (1974) révèle leurs effets sur le psychisme et le lien social. Ensemble, ils forment une grille d'analyse multidimensionnelle, qui donne toute sa pertinence à notre recherche et nous aide à évaluer, de manière nuancée, l'efficacité, la légitimité et les conséquences des régulations numériques sur la société malienne.

1. Définition des concepts

Les concepts clés de cette recherche sont : la régulation, les dispositifs législatifs et le numérique. Selon Francis Balle, la régulation des contenus numériques « est un instrument de censure ou modalité du contrôle administratif préalable de la presse ou des autres activités de communication, soumettant à un agrément, ou consentement préalable, des autorités. » (Balle, 1998, p. 18). Selon le journal officiel de l'Union européenne « les actes législatifs sont des décisions adoptées conformément à une procédure législative ordinaire ou à une procédure législative spéciale. » (Art 289) . Selon Jerome Pacouret , Gilles Bastin et Emmanuel Marty

Les numériques sont des espaces et des instruments centraux des communications entre les individus, et de la production et de la circulation des biens culturels. Les données communiquées par les grandes entreprises propriétaires de ces réseaux (Meta ex-Facebook, Alphabet ex-Google, Amazon, Microsoft, etc.), ou par d'autres acteurs du marché numérique, bien que difficilement vérifiables et comparables, donnent un ordre de grandeur de leur dissémination rapide dans des

fractions de plus en plus étendues de la population. (Jérôme Pacouret, 2024, pp. 119 -146).

Notre approche de la régulation du numérique s'inscrit dans la lignée des travaux de Francis Balle, notamment par l'attention portée à la censure et au contrôle administratif comme instruments de gouvernance des organes de presse en ligne. Toutefois, elle se n'en distingue en plaçant pas la délivrance de licences ni la gestion des contenus sensibles au centre de la définition. Pour nous, la régulation numérique désigne un ensemble cohérent de dispositions légales visant à organiser, évaluer et suivre l'accès aux contenus diffusés sur les plateformes numériques.

En ce qui concerne les dispositifs législatifs, notre conception rejoint celle formulée dans le Journal officiel de l'Union européenne (article 289), qui insiste sur la conformité et les procédures nécessaires à l'opérationnalisation d'une décision judiciaire. Toutefois, notre perspective s'en écarte par son insistance sur les dimensions coercitives. Car, nous pensons que les dispositifs sont des normes juridiques et politiques, émanant d'une autorité légitime, destinées à encadrer un champ social précis par des instruments juridiquement formels.

Concernant le numérique, notre définition rejoint celle de Jérôme Pacouret, Gilles Bastin et Emmanuel Marty (Jérôme Pacouret, 2024, pp. 119 -146) notamment sur le rôle structurant des interactions et sur le contrôle exercé par les multinationales à travers les algorithmes. Néanmoins, notre lecture se démarque en intégrant une dimension philosophico-technique. Nous considérons les plateformes comme des environnements en constante expansion, où les algorithmes modèlent les échanges sociaux, transformant l'utilisateur en un acteur hybride simultanément émetteur, récepteur et produit. Les réseaux

sociaux doivent ainsi être envisagés comme des dispositifs d'interconnexion humaine, conçus pour structurer, scénariser et intensifier les interactions sociales dans une logique algorithmique évolutive.

4. Méthodologie de la recherche

Nous avons choisi l'approche mixte qualitative (interviews, groupe de discussion) pour explorer en profondeur les perceptions des exploitants et l'approche quantitative (enquêtes) pour obtenir des données statistiques solides sur l'opinion publique. De plus, une approche participative inclut des (experts , régulateurs et décideurs) . Ces approches holistiques nous permettent de produire une analyse approfondie et nuancée des mécanismes de régulation en matière des contenus numériques au Mali.

4.1. Échantillonnage

L'échantillon retenu pour cette étude comprend 100 participants répartis dans le district de Bamako selon une logique de représentativité des acteurs clés du numérique. Il se compose de : 20 exploitants des technologies de l'information et de la communication (TIC) . 30 utilisateurs actifs des plateformes numériques, représentatifs des pratiques ordinaires d'expression en ligne. 15 experts spécialisés dans les domaines du droit, de la communication et de la gouvernance numérique. 10 régulateurs institutionnels, dont 5 issus du Tribunal de la cybercriminalité et 5 de la Haute Autorité de la Communication (HAC), chargés du suivi et du contrôle des contenus. 10 décideurs publics, répartis équitablement entre le ministère de la Communication et le ministère de la Justice, impliqués dans l'élaboration des politiques numériques et 15 représentants de la

société civile, engagés dans la défense des droits numériques et la promotion de la liberté d'expression.

4.2. La collecte des données

La collecte des données s'est appuyée sur une démarche articulée autour des documentaires, visant à appréhender les perceptions et les mécanismes de régulation du numérique au Mali. Des questionnaires semi-directifs ont été élaborés et administrés aux différents profils de l'échantillon. Ces questionnaires ont permis de recueillir des perceptions nuancées, tout en encadrant les thématiques abordées, notamment la liberté d'expression, le contrôle des contenus et les pratiques réglementaires. Parallèlement, une analyse approfondie des contenus numériques publiés sur les plateformes sociales (articles, publications virales, contenus sanctionnés, etc.) a été réalisée. Cette étude s'est concentrée sur les cas emblématiques ayant suscité des réactions institutionnelles ou juridiques, afin d'identifier les motifs d'intervention et les modalités de régulation appliquées.

4.3. Lieu de l'étude

Le district de Bamako est la capitale administrative et économique, centre névralgique des politiques numériques. Elle regroupe les institutions de régulation, les sièges des opérateurs TIC, les grandes universités et les ONG spécialisées.

4.4. Méthode d'analyse des données

Les données ont été collectées et analysées à l'aide des logiciels Stata et SPSS, permettant d'explorer les dimensions statistiques de la régulation numérique et les contestations liées à l'application des dispositifs législatifs. Une tendance transversale a été dégagée pour saisir les divergences

d'opinions, tandis que des indicateurs comme les fréquences et pourcentages ont été mobilisés dans une démarche interprétativiste inspirée de Braun & Clarke (2006).

Le pouvoir institutionnel a été examiné sous l'angle de l'engagement en faveur de la liberté d'expression, à travers une analyse critique basée sur les approches constructivistes de Fairclough et van Dijk. Cette démarche a permis de corréler le niveau d'éducation à la perception de la censure et d'identifier des dimensions latentes telles que l'autoritarisme, la confiance institutionnelle et la technophilie.

Les normes juridiques (loi sur la cybercriminalité, régulation des médias), les sanctions et les logiques de pouvoir ont été analysées en lien avec les pratiques de censure et de visibilité sur les plateformes numériques (Meta/Facebook, X). L'approche herméneutique critique a établi des ponts entre les textes, les pratiques sociales et les formes de gouvernance.

Une triangulation méthodologique fondée sur la diversité des sources a été mise en œuvre pour approfondir la compréhension des mécanismes de régulation et leur impact sur la liberté d'expression. L'ensemble du processus s'est déroulé dans le respect des principes éthiques : consentement éclairé, anonymat et confidentialité.

5. Présentation des données de la recherche

Tableau 1 : Évaluation des textes législatifs maliens sur la régulation numérique

Texte législatif	Articles	Nbre de sanction 2024	Nombre d'acteur régulés	Indice de restriction sur la liberté d'expression
Ordonnance n°2014-006/P-RM (HAC)	25 articles	12 suspensions de médias audiovisuels	178 radios et télévisions	4 Usage dissuasif du pouvoir de suspension
Cahier des charges HAC (Décret 2016-0627)	42 clauses	7 avertissements formels en 2024	112 radios communautaires sous contrat	3 Encadrement strict non systématiquement répressif
Loi n°2019-056 (Cybercriminalité)	Articles 83 à 86	28 cas jugés, 14 en instruction sur 232 plaintes	190 plaintes classées sans suite	5 Forte restriction, flou juridique

Source : Journal officiel du Mali, rapport de la haute autorité de la communication (HAC), rapport de pôle de la cybercriminalité 2023.

25 articles ont été mobilisés, entraînant 12 suspensions dans le cadre de ses interventions. Au total, 178 radios et télévisions ont été régulées, avec l'appui de 4 dispositifs dissuasifs visant à encadrer les pratiques médiatiques. Le décret n°2016-0627 a été activé à travers 42 clauses, débouchant sur 7 avertissements formels. En parallèle, 112 radios ont été contractualisées sous encadrement, avec la supervision directe de 3 référents institutionnels. Sur le plan judiciaire, le Pôle spécialisé en cybercriminalité a traité en 2023 un total de 28

affaires jugées, tandis que 14 restent en instruction. Parmi 232 plaintes déposées, 190 ont été classées sans suite, illustrant les tensions entre cybersurveillance, efficacité procédurale et libertés numériques.

L'ordonnance n°2014-006/P-RM (HAC) a un pouvoir de suspension. De même, l'indice de restriction élevé suggère un usage dissuasif de ce pouvoir, qui peut freiner la liberté éditoriale des médias audiovisuels et la liberté d'expression. « La HAC invite tous les médias (radios , télé , journaux écrits et en ligne) à arrêter toute diffusion et publication des activités des partis politiques et des associations . » (Communiqué de la HAC n°2024 – 0230 / PT – RM). Cela reflète une régulation centralisée et punitive, susceptible de générer de l'autocensure. Le cahier des charges HAC (Décret 2016-0627) , peut indiquer une volonté d'encadrement et de sanction. De plus, elle vise à mettre les médias et ceux en ligne sous surveillance. « C'est avec une profonde tristesse mais également une grande inquiétude que j'ai appris la décision de retirer la licence de la télévision Joliba TV News.» (Mara, 2024) . L'ancien premier Ministre Moussa Mara , suite à la fermeture de Joliba TV s'est montré révolté et a qualifié cet acte comme une atteinte à la liberté d'expression . De même, la (Loi n°2019-056) sur la cybercriminalité est susceptible d'être la plus restrictive, influencée par une insécurité juridique, notamment sur les délits d'opinion. De plus, le flou des articles 83 à 86 ouvre la voie à des interprétations arbitraires, ce qui menace directement la liberté d'expression en ligne.

Lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent, le procureur de la République ou le juge d'instruction peut utiliser les moyens techniques appropriés pour collecter ou enregistrer, en temps réel, les données relatives au

trafic associées à des communications spécifiques, transmises au moyen d'un système d'information.

(Article 83).

Le fournisseur de services dont le concours et l'assistance sont requis pour la collecte et l'enregistrement en temps réel de données relatives aux contenus de communications spécifiques transmises au moyen d'un système d'information, est tenu de garder le secret sur les informations reçues. Toute violation du secret est punie des peines applicables à l'infraction de violation du secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article 130 du Code pénal. (86, 2019).

Ces articles autorisent de collecter, enregistrer en temps réel les données de trafic liées, l'heure et la durée d'un appel ou d'un message. Les numéros et les adresses IP des correspondants sont également enregistrés. Les lieux d'émission et de réception (via antennes relais) et le type de service utilisé (appel, SMS, navigation web, etc.) sont aussi contrôlés. Cette surveillance est souvent ordonnée par le procureur de la République et le juge d'instruction. Cela intervient, lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent.

Le second article impose aux fournisseurs de services une obligation stricte de confidentialité lorsqu'ils sont sollicités pour aider à la collecte de données de communication. De plus, le sens de ces articles semble être à la recherche d'équilibre entre les besoins de la justice (lutte contre la criminalité) et le respect de la vie privée. Ils semblent placer ces pratiques dans un cadre de protection des données personnelles. Ce contrôle accru affecte souvent la liberté d'expression et peut-être une entrave grave à la protection de la vie privée.

Tableau 2: opinion sur les dispositifs législatifs au Mali

Acteurs	Effectifs	Lois trop restrictives (%)	Censures abusives (%)	Protection de la liberté d'expression par les institutions (%)
Utilisateurs numériques	30	62%	74%	28%
Régulateurs	10	18%	21%	82%
Décideurs publics	10	25%	34%	76%
Société civile	15	71%	68%	35%
Experts en communication	15	59%	81%	42%

Source : enquête personnelle réalisée du 6 Juin au 30 Juillet 2025

Les avis recueillis auprès des utilisateurs numériques, de la société civile et des experts révèlent une critique largement partagée des dispositifs législatifs actuels. Une majorité significative juge ces lois excessivement restrictives, avec des taux d'insatisfaction oscillant entre 59 % et 71 %. Les experts dénoncent particulièrement les pratiques de censure jugées abusives, atteignant jusqu'à 81 % de perception négative. Par ailleurs, les institutions sont perçues comme insuffisamment engagées dans la défense de la liberté d'expression : seuls 28 % à 42 % des répondants leur attribuent un rôle protecteur dans ce domaine. À l'inverse, les régulateurs et les décideurs publics expriment une perception résolument positive des mécanismes en place, affichant des taux d'adhésion allant de 76 % à 82 %.

Les données exposent une rupture entre les institutions chargées de réguler l'espace numérique (régulateurs, décideurs publics) et les utilisateurs (utilisateurs, société civile, experts). Cette fracture n'est pas simplement une divergence d'opinions,

elle est le symptôme de déséquilibre. Selon Vincent Nicolini et Daniel J. Caron « La transformation vers le numérique est impactée par des discours qui lui sont en bonne partie extérieurs et varient en fonction de multiples facteurs internes et externes à l'organisation ». (Caron, 2024, pp. 234–250). Les citoyens ne semblent pas se reconnaître dans ces lois toutes faites. Ils n'ont pas été associés à sa rédaction ni par des enquêtes préliminaires, ni par un échange pour prendre en compte les aspirations de la population. Ces lois sont souvent endogènes à nos réalités et semblent être inspirées par des réalités extérieures.

Les utilisateurs semblent subir les effets des décisions sans réel pouvoir de contestation. Selon Barnaud et al., « les asymétries de pouvoir résultent de jeux complexes et évolutifs propres à chaque système d'intervention, souvent difficiles à déceler ». (Cécile Barnaud, 2011, pp. 125-152). Séverine Arsène et Clément Mabi affirment qu'ils « imposent aux utilisateurs les différentes formes de contraintes et participent à une gouvernementalité algorithmique qui reconfigure les rapports de pouvoir ». (Mabi, 2021, pp. 9 - 22). L'avis de la société civile est souvent négligé ou refusé, lors de l'élaboration des lois. De plus, la stabilité du pouvoir semble avoir un privilège face aux droits fondamentaux de la population.

6. Discussions des résultats

Dans le cadre de son habilitation à diriger des recherches à l'Université Panthéon-Sorbonne, Winston Maxwell a soutenu un mémoire en 2022 intitulé : « les modes de régulation des activités numériques : exploration des tensions entre l'approche par les risques et l'approche fondée sur la protection des droits ». (Maxwell, 2022). Ce travail, ancré dans le droit du numérique, souligne les dilemmes auxquels font face

les régulateurs aujourd'hui. Comme lui, nous plaçons les droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression et la protection des utilisateurs au cœur de notre réflexion, en les considérant comme des limites à ne pas dépasser. Nous partageons aussi son constat, bien souvent, les régulations en vigueur ne sont plus adaptées à la réalité technologique. Son insistance sur une approche par les risques rejoint d'ailleurs notre propre analyse des tensions normatives dans le numérique.

Contrairement à la précédente étude, notre recherche se distingue de celle Maxwell (2022). Car il n'aborde pas le droit économique du numérique ni les mécanismes de régulation marchande. Son étude adopte un prisme européen, la nôtre se concentre sur le district de Bamako au Mali, ce qui en fait un ancrage territorial fort. Enfin, sur le plan méthodologique, Maxwell ne fait pas de la co-construction de la régulation un champ d'étude à part entière, ce qui marque une différence notable avec notre démarche.

Dans une veine complémentaire, Adama Bagayoko, dans son étude « Numérique au Mali : entre sécurité, surveillance et libertés en péril. » (Bagayoko, 2025), documente les pratiques de surveillance et de contrôle au Mali. Sous prétexte de lutter contre la cybercriminalité, ces dernières menacent en réalité des droits fondamentaux comme la vie privée et la liberté d'expression. Bakayoko (2025) met ainsi en lumière l'équilibre délicat entre sécurité et libertés, et plaide pour une réforme législative qui protège les citoyens sans sacrifier leurs droits. Son appel à une mobilisation de la société civile rejoint d'ailleurs notre propre souci de renforcer la protection des utilisateurs.

Si ces deux travaux, ceux de Maxwell (2022) et de Bakayoko (2025) aboutissent à une conclusion similaire, à savoir que la régulation du numérique ne peut se réduire à une

logique purement sécuritaire, nos approches divergent. Contrairement à l'analyse contextualisée et militante de Bakayoko (2025). Notre démarche relève d'une lecture académique du droit. Nous privilégions une analyse normative des textes législatifs, avec pour objectif d'éclairer l'amélioration des politiques publiques au Mali.

Une troisième étude, celle de Boubacar Abdoulaye Bocoum, intitulée : « la révolution numérique, menace ou vecteur des droits fondamentaux en Afrique : Cas du Mali » (Bocoum, 2024, pp. 47 - 68), publiée par la revue juridique et politique en Afrique, conclut que le numérique au Mali offre des opportunités démocratiques, mais que celles-ci sont fragilisées par un cadre juridique insuffisant et des pratiques sécuritaires excessives. Pour l'auteur, la clé réside dans une gouvernance numérique équilibrée, qui protège les libertés tout en garantissant la sécurité.

Nous partageons avec Bocoum (2024) le même terrain. Le Mali a besoin d'un cadre juridique robuste pour éviter les dérives et préserver les libertés. Nos travaux se rejoignent donc pour offrir une compréhension sur les enjeux du numérique dans ce contexte.

La différence tient surtout à nos angles d'attaque. Notre étude est d'ordre juridico-normative, centrée sur l'analyse des lois et des mécanismes de régulation. Or, Bocoum (2024), adopte une approche socio-politique, voyant le numérique comme un phénomène global qui peut tantôt renforcer, tantôt menacer les droits. Nous cherchons à améliorer le cadre juridique, à comprendre et encadrer les transformations sociales induites par le numérique. Ensemble, ces deux perspectives permettent d'appréhender les enjeux dans leur complexité, en articulant droit, société et gouvernance.

Conclusion

Cette recherche a apporté un éclairage critique sur les mécanismes de régulation du numérique au Mali, en examinant les dispositifs législatifs, les règlements et les pratiques institutionnelles sous l'angle de leur efficacité et de leurs effets potentiellement restrictifs sur la liberté d'expression des exploitants numériques.

L'objectif principal était de comprendre comment les cadres normatifs existants influencent les pratiques et perceptions liées à l'expression en ligne. Une approche méthodologique mixte, alliant enquête quantitative et analyse qualitative, a permis d'explorer les perceptions des exploitants tout en consolidant l'analyse par des données statistiques. Un volet participatif intégrant les regards d'experts, de régulateurs et de décideurs a enrichi la lecture contextuelle, portée par un échantillon de 100 participants issus du district de Bamako.

Les résultats empiriques ont mis en lumière une régulation active. En 2024, la HAC a mobilisé 25 articles législatifs pour aboutir à 12 suspensions et encadrer 178 radios et télévisions. Le pôle de cybercriminalité a, quant à lui, traité 28 infractions en 2023, dont 14 restent en instruction, et a classé sans suite 190 plaintes sur 232. Toutefois, ces dispositifs suscitent une critique marquée de la part des acteurs de la société civile et des experts : entre 59 % et 71 % des répondants jugent les textes trop contraignants, tandis que 81 % estiment les censures abusives.

Les deux hypothèses formulées ont été confirmées. Notamment, la formulation étendue et la faible transparence des dispositifs ont un effet restrictif notable sur les échanges numériques. La deuxième hypothèse, Bien que les textes

existent, leur mise en œuvre souffre d'un manque d'effectivité, limitant la pleine jouissance de la liberté d'expression, notamment en raison de flous juridiques et d'un encadrement institutionnel trop rigide.

L'apport scientifique de cette étude réside dans l'établissement d'un état des lieux critique des lois et règlements encadrant le numérique au Mali. Elle met en évidence des chevauchements normatifs, des lacunes juridiques et des zones d'indétermination, en particulier dans les champs de la régulation médiatique et de la lutte contre la cybercriminalité. Ces constats peuvent nourrir des recommandations concrètes pour adapter les textes aux réalités locales, renforcer la gouvernance numérique, et consolider les garanties accordées aux citoyens.

Malgré ses contributions, l'étude présente certaines limites. La taille réduite de l'échantillon limite la portée statistique. La concentration géographique sur le district de Bamako ne permet pas de refléter les dynamiques régionales, notamment dans les zones rurales.

Le corpus juridique a été analysé indépendamment des dimensions sociopolitiques, sécuritaires, linguistiques et culturelles. L'absence de prise en compte de la régulation de l'intelligence artificielle limite la portée stratégique des résultats. L'analyse économique des plateformes numériques ainsi que des outils techniques de régulation (algorithmes, filtrage automatisé) demeure superficielle.

Enfin, les biais inhérents aux perspectives subjectives recueillies lors des entretiens, des observations et de l'exploitation statistique soulèvent des interrogations sur l'objectivité et la représentativité des données. Néanmoins, cette étude constitue une base précieuse pour les réflexions futures sur la régulation numérique au Mali.

L'étude trace des pistes importantes qui méritent des approfondissements. Les questions suivantes restent ouvertes et peuvent orienter les recherches futures :

Quels sont les moyens techniques réellement disponibles pour appliquer efficacement les lois numériques au Mali ?

Comment intégrer les langues locales et les réalités culturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques numériques ?

Références bibliographiques

BAGAYOGO Adama. 2025, Urgence Numérique au Mali : Les Défenseurs des Droits Face aux Risques du Cyberspace, Appel à une Réforme Législative. Coursera

<https://maliactu.net/urgence-numerique-au-mali-les-defenseurs-des-droits-face-aux-risques-du-cyberspace-appel-a-une-reforme-legislative/>

BALLE Francis. 1998, Dictionnaire des médias, p. 18. <https://excerpts.numilog.com/books/9782037203272.pdf>

BARNAUD Cécile, & d'AQUINO Patrick. 2011, Les asymétries de pouvoir dans les processus d'accompagnement. Natures Sciences Sociétés, 19(2), pp. 125 - 152.

<https://hal.science/hal-00609689/document>

BOUBACAR Abdoulaye Bocoum. 2024, la révolution numérique, menace ou vecteur des droits fondamentaux en Afrique : Cas du Mali, revue juridique et politique en Afrique, pp 47-68.

<https://droit.cairn.info/revue-revue-juridique-et-politique-en-afrique-2024-2-page-47?lang=fr&tab=feuilleter>

CARON Vincent Nicolas. 2024, La transformation vers le numérique des organisations publiques : quelle rationalité et quelle légitimité ? Ad Machina, 8, pp. 234-250.

<https://www.erudit.org/fr/revues/admachina/2024-n8-admachina09808/1115741ar/>

ENTMAN Robert Mathew. 1993, Le cadrage : vers une clarification d'un paradigme fragmenté, *Journal of Communication*, 43(4), pp. 51–58.
<https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.1993.tb01304.x>

HAUTE Autorité de la Communication du Mali. 2013, Ordonnance portant création de la HAUTE Autorité de la Communication : III L'indépendance de la HAC.
<https://www.hac.ml/wp-content/uploads/2023/03/ordonnance-portant-creation-de-la-haute-autorite-de-la-communication.pdf>

HAUTE Autorité de la Communication du Mali. 2014, Ordonnance No 2014-006/P-RM
https://www.mediasupport.org/wpcontent/uploads/2020/02/Etude_IMS_R%C3%A9gulation_for-web.pdf

JOURNAL officiel du Mali. 1688, Chapitre IV : De la collecte en temps.
<https://sgg-mali.ml/JO/2019/mali-jo-2019-43.pdf>

JOURNAL officiel du Mali. 2019, Chapitre V : De l'interception des informations.
<https://sgg-mali.ml/JO/2019/mali-jo-2019-43.pdf>

LASSWELL Harold D. 1927, La théorie de la propagande politique, *American Political Science Review*, 21(3), pp. 627 - 631.
<https://doi.org/10.2307/1945515>

MABI Claude Séraphin. 2021, L'action publique au prisme de la gouvernementalité numérique, *Réseaux*, 122(1), pp. 9 - 22.
<https://shs.cairn.info/revue-reseaux-2021-1-page-9?lang=fr>

MAXWELL William. 2022, Les modes de régulation des activités numériques : exploration des tensions entre l'approche par les risques et l'approche fondée sur la protection.
<https://hal.science/tel-04026744/document>

NOELLE-NEUMANN Elisabeth. 1974, La spirale du silence : une théorie de l'opinion publique. *Journal of Communication*, 24(2), pp. 43 - 51.

<https://doi.org/10.1111/j.1460-2466.1974.tb00367.x>

PACOURET Jérôme, & BERAUD, Guillaume. 2024, L'espace social des réseaux sociaux : Une approche relationnelle de l'usage des plateformes numériques en France. *Sociologie*, 15(2), pp. 119 - 146.

<https://shs.cairn.info/revue-sociologie-2024-2-page-119?lang=fr&tab=texte-integral>